



Commune  
de Port-Valais

---

# INVITATION

Ateliers d'information

Mardi 18 janvier 2022 — 16h30-20h30

Salle des spectacles — Le Bouveret

---



## ORDRE DU JOUR

- 
- 1 Présentation du projet de la décharge du Châtelet
  - 2 Présentation du service de collecte des déchets alimentaires GastroVert
-

---

**3** Mot du Président

---

**4-7** Message du Conseil communal

---

**8-13** Présentation du projet de la décharge du Châtelet par Satom SA

---

**14-19** Présentation de GastroVert

---



Chères Citoyennes, chers Citoyens,

Le 13 février prochain, nous profiterons d'une votation fédérale pour y glisser une votation communale, qui concerne la modification du RCCZ, PAD et PAZ de la décharge du Châtelet, propriété de Satom SA Monthey.

Ce sujet, renvoyé en votation populaire lors de l'Assemblée primaire du 30 novembre 2021, est très émotionnel, et il est de notre devoir de le replacer dans son contexte et de mieux l'expliquer, afin que chacune et chacun puisse voter en toute connaissance de cause.

La votation ne concerne que la modification du plan de zones. La raison est que le Canton et Satom SA ont procédé à un échange de parcelles afin de permettre, dans le futur, de créer l'entrée sud du tunnel de contournement du Bouveret. Ce qui change obligatoirement, c'est le périmètre de la décharge (l'entrée du tunnel n'est plus dans ce périmètre).

Pour Satom SA, au fond, rien ne change : la gravière du Châtelet est déjà en zone décharge pour recevoir des mâchefers (résidus de combustion des ordures ménagères).

Pour le futur de cette décharge, la remise en état de l'étanchéité afin d'y ramener de nouveaux mâchefers et y reprendre l'exploitation sera soumise à l'enquête publique pendant 30 jours, avec bien entendu le droit de faire opposition.

Le Conseil vous recommande de voter oui à cette modification mineure du plan de zones afin que le projet de tunnel de contournement du Bouveret puisse se réaliser. **Ce oui ne donne aucun droit de plus quant à la suite prévue par Satom SA. Par contre, un non entraînerait quelques difficultés au niveau du projet de tunnel.**

Je vous remercie d'avoir consacré un peu de temps à la lecture de ce message. J'espère que la suite de ce bulletin d'information apportera les réponses à vos questions.

N'oubliez pas : votation le dimanche 13 février 2022.

Le Conseil communal a également le plaisir de vous annoncer la mise en place, dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2022, de la collecte des déchets alimentaires GastoVert. Découvrez, dans les prochaines pages, ce nouveau service qui permettra une réduction de vos ordures ménagères.

Merci de votre soutien.

**Pierre Zoppelletto**

Président de la Commune

# MESSAGE DU CONSEIL COMMUNAL

## Modification partielle du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones, ainsi que du plan d'aménagement détaillé du « Châtelet »

### DE QUOI PARLE-T-ON ?

Le site du « Châtelet » est une ancienne carrière, exploitée jusque dans les années 1980 pour l'extraction de gravier destiné à la production de béton, principalement dans l'usine d'éléments préfabriqués BTR qui se trouvait en contrebas. A la fin de son exploitation en tant que gravière, la carrière est restée inexploitée durant quelques années, avant d'être utilisée à des fins de décharge.



**À la suite du rachat par Satom SA, l'entreprise étant confrontée à un manque de place pour le dépôt de son mâchefer, un projet d'assainissement puis d'exploitation a été déposé.** Ce dernier aura trois buts principaux :

- Assainir la décharge actuelle
- Exploiter le site et combler l'ancienne carrière
- Renaturer le site en fin d'exploitation.

*Vous pourrez découvrir plus en détail ce projet au fil des **pages 8 à 13***



## SUR QUOI VA-T-ON VOTER LE 13 FÉVRIER ?



Afin de permettre au projet d'aller de l'avant, une modification de la planification du territoire est obligatoire. Nous allons donc nous exprimer sur la modification partielle du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones, ainsi que sur la création d'un nouveau plan d'aménagement détaillé.

**Le but de la nouvelle planification est d'utiliser pleinement le potentiel de stockage du site et d'améliorer son intégration paysagère. Dès lors, il est nécessaire d'étendre le périmètre de la décharge au nord et à l'ouest pour appuyer le stockage contre la falaise et les talus très escarpés environnants.**

Dans ce sens, une modification partielle du PAZ et RCCZ, ainsi qu'un plan d'aménagement détaillé sont nécessaires.

**La modification partielle du plan d'affectation des zones du « Châtelet » permet d'optimiser la délimitation de la zone de dépôt de matériaux, dans le but d'augmenter sa capacité de stockage.**

Le plan d'aménagement détaillé définit les volumes qui seront stockés, ainsi que les principes de remise aux normes de la décharge (étanchéification de la décharge), de l'exploitation et de la revitalisation du site. Voici les différences entre le PAD de 1995 et celui proposé.

### PAD 1995 :

- Stocker le mâchefer
- Réaménager et revitaliser le site au fur et à mesure
- Pérenniser le biotope humide pour le crapaud sonneur

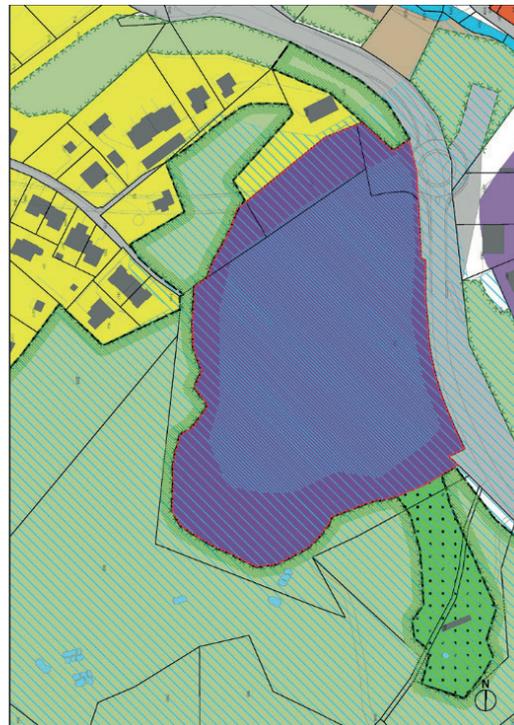
### PAD FUTUR :

- Prendre les mesures liées au site pollué
- Stocker le mâchefer supplémentaire
- Réaménager et revitaliser le site au fur et à mesure
- Compenser le biotope de reproduction des batraciens à l'aval de la route cantonale
- Coordonner le projet avec le tunnel de contournement du Bouveret

### ÉTAT ACTUEL



### NOUVEAU PÉRIMÈTRE



#### Planification actuelle et future du site du Châtelet

**En violet foncé :** zone de dépôt de matériaux

**En vert :** zone d'intérêt public

**En jaune :** habitat de faible densité

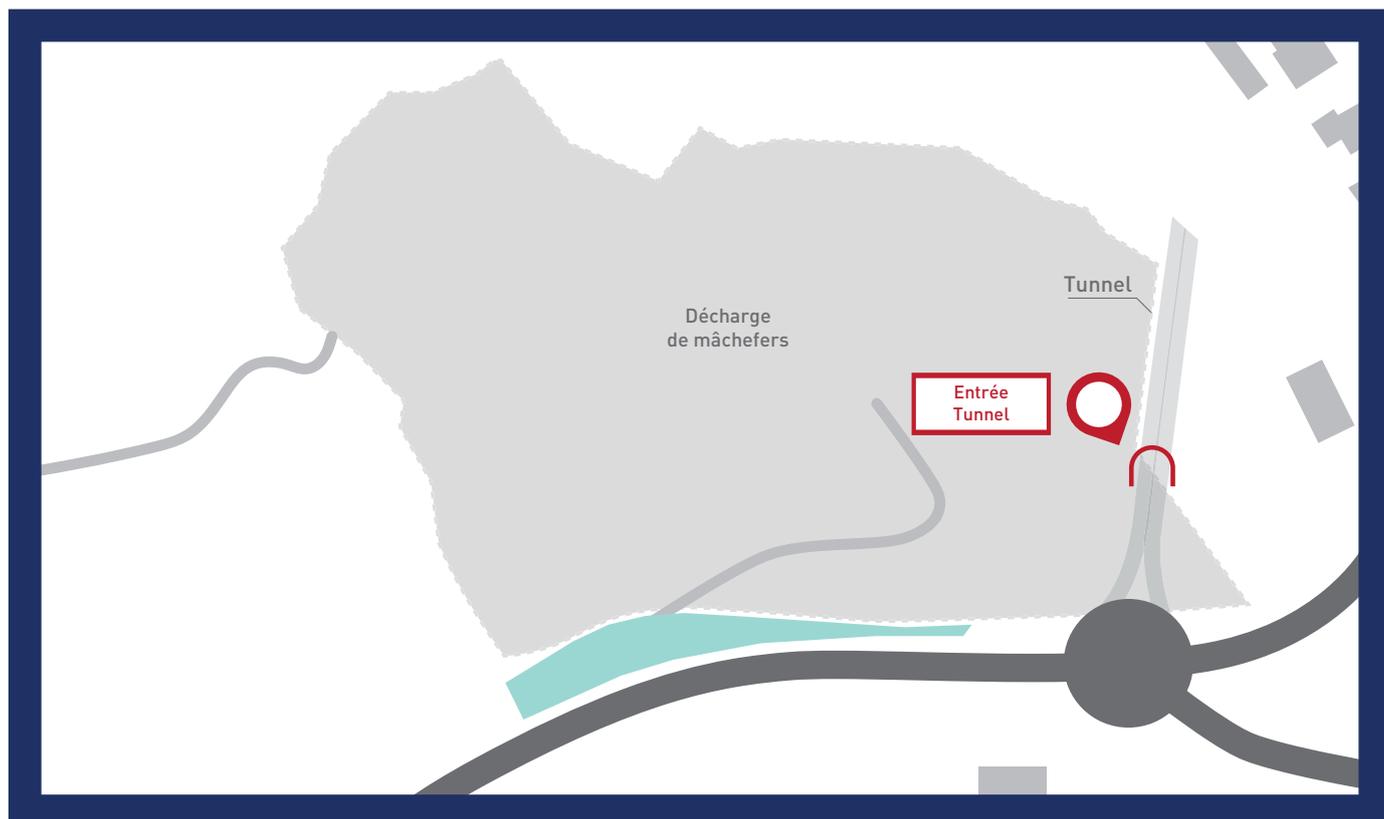
**En rouge :** périmètre de la modification partielle

## IMPLICATION DANS LE PROJET DE TUNNEL DE CONTOURNEMENT DU BOUVERET : UNE SOLUTION GAGNANT-GAGNANT

La réalisation du tunnel de contournement du Bouveret a été prise en compte dans l'élaboration du projet. Le tracé du tunnel traversant le site du « Châtelet » dans sa partie nord, une coordination a été nécessaire entre Satom SA et le Service de la mobilité du Canton.

**La route de contournement du Bouveret fait partie d'un projet cantonal plus général pour fluidifier le transit entre l'Arc lémanique et la France voisine, à distance du centre des localités.** Dans le prolongement de la Transchablaisienne, le tunnel de contournement des Evouettes est en cours de construction, et les études de celui du Bouveret sont à bout touchant.

L'accord trouvé entre les deux entités permettrait la création du portail du tunnel sur le périmètre de la décharge. Cette solution est inscrite dans le PAD et son acceptation serait un pas de franchi pour le projet de contournement.



### POURQUOI LA COMMUNE SOUHAITE FAIRE AVANCER CE PROJET ?

L'état actuel du site du « Châtelet » n'est pas satisfaisant tant du point de vue du paysage que de la préservation de la faune et la flore locales. Assainir cette décharge puis reprendre son exploitation en vue de la compléter permettrait, à terme, de réaménager et revégétaliser cet espace et de réparer le « trou » créé dans la forêt.

De plus, il paraît primordial d'assainir le site en retirant tous les métaux s'y trouvant, promettant ainsi un site propre pour les générations futures.

Nous produisons tous des déchets ; le tri et la valorisation permettent de diminuer la part qui est incinérée, mais nous ne pourrions jamais nous passer de ce mode de traitement. Le Conseil communal estime donc cohérent que nous prenions part à cet effort commun, en soutenant ce projet de décharge.

Il est également important de noter que l'utilisation de zone pour le dépôt de mâchefers sera soumise au paiement d'une redevance de la part de Satom SA à la Commune de Port-Valais. Cette somme importante, estimée à 2,5 millions de francs sur la durée de l'exploitation, sera versée dans les caisses communales.

## SUITE DU PROCESSUS D'AUTORISATION

En cas d'acceptation de cette modification et après homologation, une demande d'autorisation de construire sera mise à l'enquête publique et toute opposition au projet pourra à ce stade à nouveau être formulée.



Votation du  
13 février



Homologation  
par l'État  
du Valais



Mise à l'enquête  
de l'exploitation



Droits  
d'opposition



Début  
d'exploitation

## QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE REFUS ?

**En cas de refus de cette modification, le périmètre actuel restera en force ; dans ces conditions, il n'est pas garanti que Satom SA souhaite reprendre le dépôt de scories, ni qu'elle assainisse le site, puisqu'à l'heure actuelle, rien ne l'y oblige.** Si elle choisit toutefois, après assainissement, de reprendre le dépôt de mâchefers, cela laisserait « un trou » dans le paysage, ce qui n'est pas forcément souhaitable.

Le refus pourrait également poser des problèmes dans le cadre du projet de tunnel de contournement du Bouveret ; en effet, le projet soumis au vote a été adapté pour permettre la construction du tunnel. De plus, des accords entre Satom SA et le Canton du Valais ont été conclus afin de trouver une formule optimale quant au tracé.

## UNE ATTENTION PARTICULIÈRE PORTÉE À LA QUALITÉ DE VIE DES HABITANTS

La Commune a été intégrée tout au long de l'élaboration du projet et a veillé à ce que les nuisances pour les citoyens soient amoindries au maximum durant toute la phase d'assainissement et d'exploitation.

**Le Conseil communal ainsi que les services de la Commune resteront évidemment extrêmement attentifs tout au long de la procédure, puis durant la phase d'exploitation, au respect des engagements pris par Satom SA.**

### VOTATION DU 13 FÉVRIER

#### LA QUESTION QUI VOUS EST POSÉE :

**Acceptez-vous la modification partielle du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones ainsi que le plan d'aménagement détaillé du « Châtelet » ?**

Les informations complètes sur la votation vous seront envoyées avec le matériel de vote et sont consultables sur notre site internet :  
**[www.port-valais.ch](http://www.port-valais.ch)**

#### COMMENT VA SE DÉROULER LA SOIRÉE DU 18 JANVIER ?

La soirée se passera sous forme d'ateliers. Découvrez les différents enjeux du projet par petits groupes et profitez-en pour poser toutes vos questions.

Vous pourrez librement vous rendre à la salle des spectacles entre 16h30 et 20h30 pour y participer (fin de la soirée à 21h30).

*Application des mesures sanitaires en vigueur*

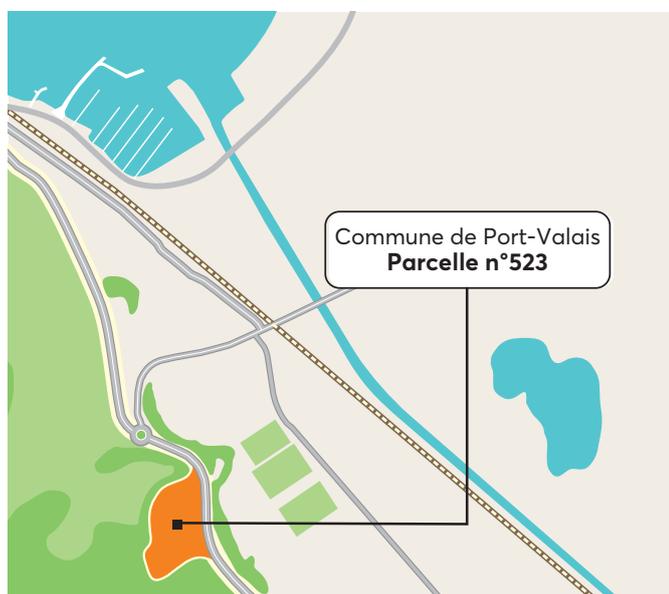
SATOM SA VOUS INFORME

# Un rendez-vous important le 13 février 2022

C'est à cette date que les citoyennes et citoyens de Port-Valais voteront le nouveau plan d'affectation de zone (PAZ) du Châtelet, qui permet l'entrée du futur tunnel de contournement du village et la modification de la surface de la décharge du Châtelet.

## La planification du site du Châtelet doit répondre simultanément aux enjeux suivants:

- la réalisation des infrastructures routières de contournement du Bouveret;
- l'optimisation du stockage des mâchefers dans la décharge du Châtelet;
- la protection des valeurs naturelles;
- l'intégration paysagère de l'ancienne carrière.



## Les déchets, l'affaire de tous

- Nous produisons tous des déchets.
- Il faut les gérer.
- C'est une responsabilité collective.

Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas!

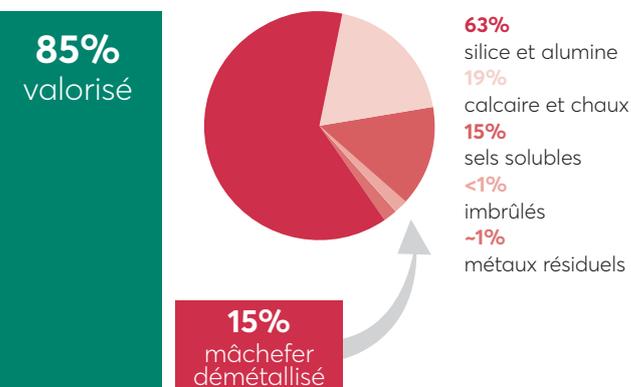
Quantité de déchets



Satom SA transforme et valorise en énergie et matière 85% des déchets récoltés non recyclables. Mais Satom SA doit aussi mettre en décharge – c'est ce qu'exige la loi en Suisse – ce qui ne peut pas être valorisé et transformé: le mâchefer démétallisé.

### Le «mâchefer», c'est quoi?

Il s'agit des cendres de la combustion des déchets ménagers dans les unités de traitement et de valorisation des déchets non dangereux: **on parle de mâchefer de valorisation thermique des déchets non dangereux.**



**85%** des déchets non recyclables amenés chez Satom SA sont transformés et valorisés en énergie et matière (150'869 t en 2020).

Actuellement, **15%** des déchets ne peuvent pas être valorisés (26'881 t en 2020): le mâchefer, **qui doit être mis en décharge selon la loi suisse.**

## Le projet au Châtelet

Le Châtelet est une ancienne carrière qui a été utilisée comme décharge par la société EGT de 1997 à 2007, date de suspension provisoire de l'autorisation d'exploitation pour cause de problèmes d'étanchéité. Le site a été racheté en 2011 par Satom SA en vue de l'assainir, puis de l'exploiter et enfin de procéder à sa renaturation.



### Phases du projet de Satom SA

Si le nouveau PAZ est accepté le 13 février 2022, et pour autant qu'une autorisation de travaux soit accordée suite à une mise à l'enquête publique que Satom SA devra déposer ensuite, le projet consiste à:

#### 1. Assainir la décharge existante

- Démétalliser les mâchefers déjà présents.
- Assurer une protection des eaux souterraines accrue par la pose d'une nouvelle étanchéité selon les meilleures pratiques actuelles.
- **Assainissement volontaire de la part de Satom SA, bien que non obligatoire légalement.**

#### 2. Reprendre une exploitation optimisée de la décharge pour la compléter

- **Solution responsable pour gérer les mâchefers** régionalement, plutôt que de les exporter chez nos voisins.
- Les économies de transport réalisées permettent le financement de l'assainissement volontaire de la décharge.

#### 3. Réaménager et revégétaliser le site

- **Amélioration du site et intégration paysagère du portail de la route de contournement avec réduction du bruit pour les riverains.**
- Entretien des biotopes et amélioration de leur interconnexion avec la forêt.
- Réduction de la mortalité actuelle des batraciens due à la route cantonale.
- **Garantie pour la qualité des eaux souterraines.**
- **Création d'un lieu de rencontre entre nature et citoyens à la découverte de la faune indigène.**



Etat final après la remise en état prévue au terme de l'exploitation



### Protection des batraciens

Satom SA a mandaté le bureau Drosera pour assurer les démarches destinées à garantir la conservation du site de reproduction de batraciens d'importance nationale du Châtelet.



## Satom SA, c'est nous tous!

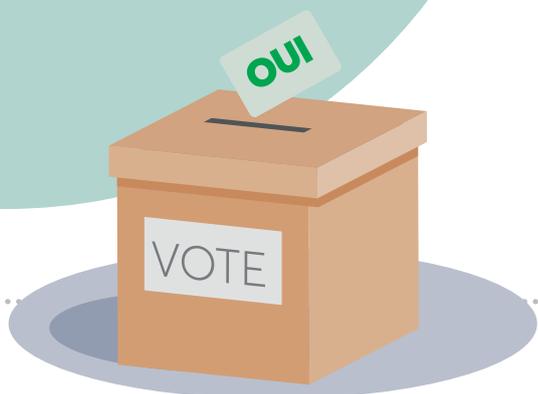
**Satom SA est une entreprise de service public qui appartient à 100% à 74 communes de notre région, c'est-à-dire aux citoyennes et citoyens de ces communes.**

Elle assure le traitement, la transformation et la valorisation de nos déchets ménagers et également de ceux issus de l'industrie, des commerces et de l'artisanat régional.

**Mais Satom SA doit aussi mettre en décharge – c'est ce qu'exige la loi en Suisse – ce qui ne peut pas être valorisé et transformé: le mâchefer démétallisé.** (voir page précédente)

# Enjeux de la votation sur le PAZ du Châtelet du 13 février 2022

- Permettre le portail d'entrée du tunnel de contournement.
- Augmenter la capacité de stockage de la décharge actuelle.
- Permettre ainsi de financer son assainissement, puis sa renaturation.



## QUE SE PASSERA-T-IL SI LE PAZ EST ACCEPTÉ?

### Ici, à Port-Valais

- ✓ L'entrée Sud du tunnel de contournement du Bouveret pourra être réalisé sur ce site qui a été retenu par le Canton.
- ✓ Satom SA déposera une mise à l'enquête publique pour les travaux de la décharge dans le contexte du nouveau PAZ, selon le projet ci-dessus.
- ✓ Si la mise à l'enquête est approuvée, l'assainissement volontaire, le comblement de la décharge, puis sa renaturation pourront être réalisés: les biotopes initiaux seront remis en place, un site paysager entièrement assaini et végétalisé sera réalisé à l'horizon 2035.
- ✓ Environ CHF 250'000.- par an (CHF 6.- par tonne de mâchefer) seront versés par Satom SA à la commune de Port-Valais dans le cadre de l'exploitation de la décharge, soit CHF 2,5 millions sur 10 ans.
- ✓ **Satom SA s'engage formellement à prendre toutes les mesures d'atténuation des nuisances possibles, à respecter strictement toutes les normes légales et même à les dépasser.**



## QUE SE PASSERA-T-IL SI LE PAZ EST REFUSÉ?

### Ici, à Port-Valais

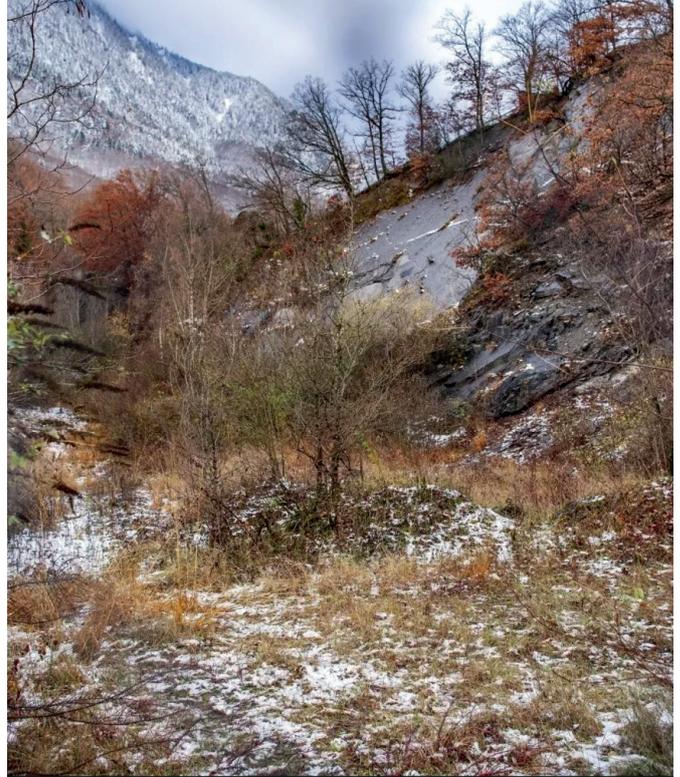
- ✓ Le PAZ actuel – qui permet l'exploitation d'une décharge dans son périmètre actuel – restera en vigueur.
- ✓ Satom SA demandera une autorisation d'assainissement et de poursuite d'exploitation de la décharge à mâchefer dans le contexte et le périmètre actuel du PAZ, sans intégrer la contrainte de l'entrée du tunnel de contournement.
- ✗ Le tunnel de contournement du Bouveret ne pourra pas être réalisé selon le tracé initialement prévu par le Canton.
- ✗ La renaturation de la décharge et son intégration paysagère en parc à l'entrée du Bouveret ne pourront pas être réalisées comme prévu.

### Ailleurs

- ✗ En attendant les autorisations d'exploitation, Satom SA continuera d'envoyer par train nos mâchefers pour les traiter et les mettre en décharge à Hinwil, près de Zurich, ce qui est peu responsable et peu écologique.

## Quels sont les impacts pour les riverains? A quoi s'engage Satom SA pour les réduire au maximum?

Pour atténuer les désagréments des travaux de mise en conformité, d'exploitation, puis de renaturation de la décharge de mâchefer, Satom SA s'engage formellement à mettre en œuvre, en partenariat avec les riverains concernés, toutes les mesures possibles. De plus, le projet fait déjà l'objet d'une étude d'impact environnemental conformément au cadre légal.



### 1. Trafic de camions vers et depuis la décharge

- Durant la phase d'assainissement volontaire, les matériaux excavés non valorisables sur place (métaux, déchets, ancienne étanchéité, etc.) seront évacués par le tunnel des Evouettes, la H144 et l'autoroute.
- Le mâchefer sera livré en passant par l'autoroute, la H144 et le tunnel des Evouettes.
- Augmentation du trafic sur la route principale en direction de la H144 **limitée à 0,3% pendant les travaux et à 0,2% pendant l'exploitation.**
- Utilisation de camions à énergie propre.
- Respect strict des horaires (jours ouvrables 7h30 - 17h avec pause à midi).
- Transports internes à la décharge tant que possible avec des convoyeurs électriques.

#### Total des émissions annuelles de CO<sub>2</sub> selon le mode de transport



• Satom - Hinwil (ZH)	<b>2662 t</b>
• Satom - Châtelet camion thermique	<b>746 t</b>
• <b>Satom - Châtelet camion faibles émissions*</b>	<b>72 t</b>

\*électrique, hydrogène ou autres

### 2. Bruit dû aux travaux et à l'exploitation de la décharge

- Pose de murs anti-bruit en bois ou en verre, selon le souhait des riverains.
- Choix et utilisation des véhicules et installations les moins bruyants (p. ex. convoyeurs électriques).
- Respect strict des horaires (jours ouvrables 7h30 - 17h avec pause à midi).
- Mesure régulière des décibels, ainsi que sur demande des habitants.

### 3. Poussière due à l'exploitation de la décharge

- Brumisation systématique pour le contrôle et la retombée des poussières sur le site même de la décharge.
- Surveillance régulière des immissions chez les riverains.
- Nettoyage des pneus des véhicules.

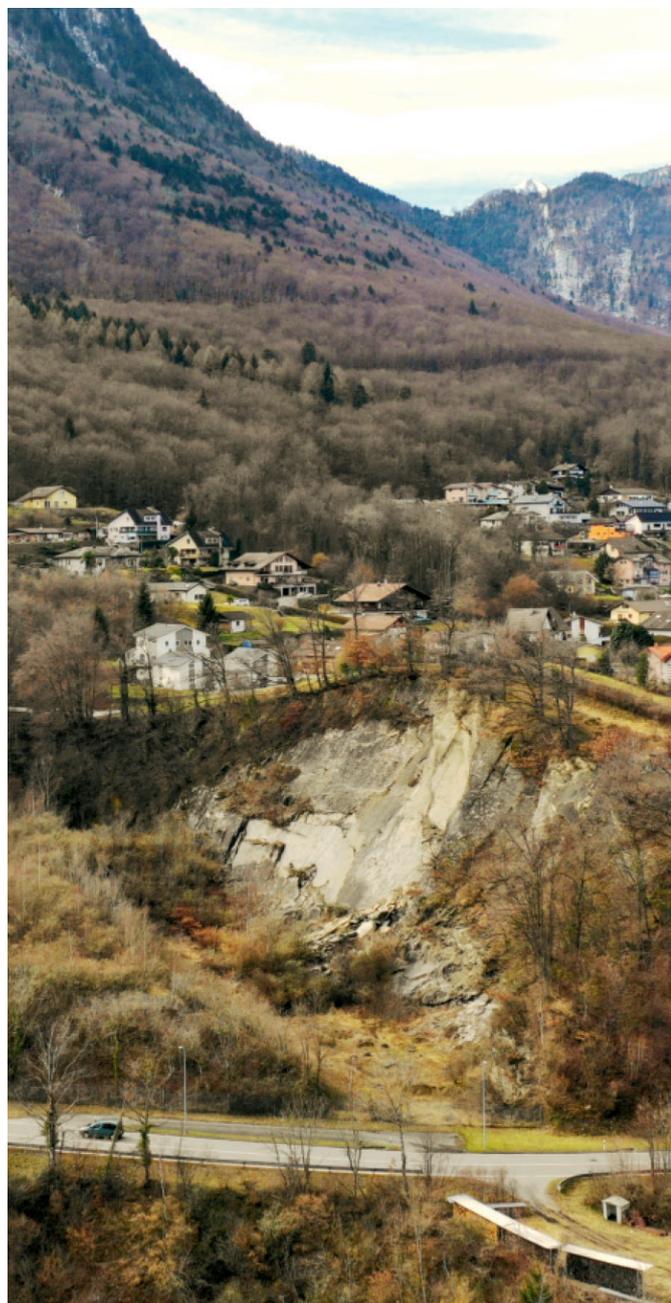
### 4. Odeurs dues à l'exploitation de la décharge

- Prétraitement des mâchefers pour réduire les odeurs résiduelles.

## Quelques affirmations fausses ou inappropriées que l'on entend – et pourquoi elles sont fausses ou inappropriées

### Le propriétaire a l'obligation d'assainir la décharge actuelle.

**Faux:** selon l'ordonnance sur les sites pollués, il n'y a pas d'obligation d'assainir ce site-là. Mais Satom SA souhaite mettre l'étanchéité de la décharge en conformité avec les meilleures exigences actuelles, pour autant qu'elle puisse financer les travaux par une reprise de l'exploitation responsable de la décharge.



### On peut recycler (centrale à béton ou coffre de route) les résidus (mâchefer) plutôt que les mettre en décharge.

**Faux:** pas en Suisse, la loi l'interdit strictement. La loi suisse prévoit une mise en décharge contrôlée pour éviter une dissémination de ces résidus dans la nature.

### On pourrait remplir la décharge avec des matériaux autres que les mâchefers, par exemple les matériaux extraits du tunnel de contournement de Port-Valais.

**Vrai,** mais il serait peu responsable de mettre en décharge des matériaux d'excavation propres et réutilisables, plutôt que d'utiliser la décharge pour y déposer des matériaux non valorisables. De plus, les conditions géologiques et hydrogéologiques du site sont idéales pour le dépôt de mâchefer. De tels sites sont rares en Valais et le lieu est d'ores et déjà classé comme décharge.

### Il y a des risques d'explosion dus à l'exploitation.

**Faux:** il n'y a techniquement aucun risque d'explosion à l'air libre et aux alentours de la décharge.

### Il y aura des poussières fines et des aérosols toxiques pour la population.

**Faux:** les mâchefers ne sont pas des déchets dangereux, ils sont démétallisés et neutralisés au préalable. De plus, des mesures seront prises (brumisation, contrôles) pour éviter la dissémination de la poussière.

### Les métaux résiduels resteront pour toujours et pollueront la nappe phréatique.

**Faux:** la décharge disposera d'une double étanchéité (étanchéité minérale et bitumineuse). Toutes les eaux d'infiltration sont traitées en STEP.

### Il y a un risque de dangers naturels important sur le site.

**Faux:** ce point a été analysé. Des mesures contre les chutes de pierres seront prises pendant le chantier. Après remise en état, les talus seront rendus plus stables par le comblement de la décharge. Il n'y a pas de danger d'inondation.

### On pourrait continuer à envoyer ces déchets ailleurs.

**Faux:** ce n'est pas une solution durable et écologique (transport à Zurich ou ailleurs) et la capacité de stockage des décharges à l'extérieur du canton du Valais est également fortement limitée.

## Conclusion

Chères citoyennes, chers citoyens,

Satom SA est une entreprise entièrement en mains publiques, détenue par 74 communes vaudoises et valaisannes ainsi que par les Cantons de Vaud et du Valais. C'est donc aussi un peu de votre entreprise qu'il s'agit: nous avons comme mission de transformer les déchets non recyclables en ressources énergétiques et en matières, ceci avec le souci de réduire au maximum l'empreinte environnementale de chacune de nos activités.

Bien que Satom SA ne soit pas tenue d'assainir l'étanchéité de la décharge actuelle, nous souhaitons assumer pleinement l'héritage du passé et utiliser les meilleures techniques et technologies pour mettre en œuvre ce projet ambitieux. Et nous voulons le faire de manière responsable, en veillant à limiter le plus possible les impacts pour la collectivité.

Nous avons encore récemment accepté un échange de terrain avec le Canton pour permettre l'entrée Sud du tunnel de contournement de Port-Valais, car nous sommes convaincus que le site du Châtelet permet une belle synergie entre ces deux projets.

Mais voilà, nous sommes conscients que notre projet soulève des interrogations et des craintes parmi certaines et certains d'entre vous. Les déchets sont

l'affaire de nous toutes et tous. Aujourd'hui, nous transportons nos mâchefers à travers la Suisse pour les traiter et les stocker dans la région zurichoise. Aidez-nous à mettre en place une gestion plus responsable de vos déchets par une consommation réfléchie et modérée des ressources que notre planète offre, par une réutilisation des objets et des matières, par un tri efficace pour réduire le volume de déchets ultimes à valoriser et donc de résidus de mâchefer à entreposer obligatoirement en décharge.

Aujourd'hui, par un acte citoyen fort, aidez-nous en acceptant le PAZ qui vous est soumis au vote. Ainsi, vous contribuerez de manière solidaire et écoresponsable à une gestion optimisée de nos déchets, de vos déchets. Et aussi, vous aurez offert à la collectivité environnante une solution optimale de gestion des déchets à court terme, mais aussi permis l'assainissement et la revégétalisation du site actuel pour les générations futures.

Pour ce projet, nous nous engageons à garder un contact très étroit avec les autorités et les riverains afin de rester à leur écoute, pour adapter, si besoin était, les mesures visant à réduire les nuisances résiduelles.

D'avance, un grand merci à vous toutes et tous pour votre confiance et votre précieux soutien.

Daniel Baillifard  
Directeur général Satom SA



## Ils ont été consultés et accompagnent le projet Satom SA au Châtelet.

**La municipalité de Port-Valais**

**Le Service de l'environnement  
du Canton du Valais**

**Le Service de la mobilité du Canton du Valais**

**WWF**

**Pro Natura**

**Chablair\***

\*Chablair se garde le droit d'émettre des critiques sur l'évolution de celui-ci.

---

# GASTROVERT, UN SERVICE ÉCOLOGIQUE QUI RÉDUIT LE VOLUME DE VOS POUBELLES!

---

Afin de proposer un nouveau service à la population et d'améliorer encore le tri de nos déchets, la Commune de Port-Valais, en collaboration avec Satom SA, va introduire dans le courant du premier trimestre 2022 le système GastroVert. Découvrez-en plus sur cette nouveauté et sur les avantages en découlant.

## GASTROVERT, POUR RÉDUIRE LE VOLUME DE VOS SACS TAXÉS

GastroVert est un système de collecte des déchets alimentaires. Il contribue efficacement à diminuer le contenu des sacs taxés, tout en permettant une valorisation optimale des restes d'aliments, dans une démarche respectueuse de l'environnement.

Les déchets ainsi collectés sont acheminés sur le site Satom de Villeneuve, où ils sont transformés en biogaz et en compost. Dans les communes ayant installé ce système, plus d'un ménage sur deux l'utilise et réduit ainsi en moyenne de 40 kg par personne et par an les déchets jetés aux ordures ménagères : un geste aussi bon pour l'environnement que pour le porte-monnaie !

## UN FONCTIONNEMENT SIMPLE ET CLAIR

Collectez vos restes alimentaires dans les sacs compostables prévus à cet effet et disponibles dans tous les points de collecte GastroVert.

Quand vous le souhaitez, jetez ces déchets avec le sac compostable dans l'un des neuf points de collecte répartis sur le territoire communal. Le sac peut être jeté en tout temps, même s'il n'est pas rempli : vous évitez ainsi les mauvaises odeurs. Vous retrouverez le détail et les emplacements de ces points de collecte au fil des pages suivantes.

Les emplacements ont été choisis selon la densité d'habitations et pourront évoluer en fonction de leur utilisation, suite à la première phase de mise en service.

Des bio-seaux (adaptés aux sacs compostables distribués gratuitement aux points de collecte) sont en vente auprès de votre administration communale au prix de CHF 5.—.



## VOTRE CARTE DE DÉCHÈTERIE POUR ACCÉDER AUX POINTS DE COLLECTE !

Votre carte de déchèterie actuelle vous permettra de déverrouiller le système et d'y déposer vos sacs. La carte d'accès n'est pas transmissible en dehors des membres du ménage.

La carte est valide pour toute la période où vous résidez sur la commune. En cas de perte ou de vol, la nouvelle carte vous sera facturée CHF 20.—. Lors de votre départ de la commune, la carte doit être restituée à l'administration communale.

# GASTROVERT

## À QUOI DOIS-JE FAIRE ATTENTION ?



### 1. PAS DE PLASTIQUE

La qualité du tri est indispensable au bon fonctionnement de cette filière de valorisation. En effet, la présence de matières indésirables pollue le compost et le rend inutilisable pour l'agriculture.

**Aucune matière autre que les restes alimentaires ne doit être déposée dans les bacs GastroVert. Il est essentiel de n'utiliser que des sacs compostables (conformes à la norme EN13432).**



### 2. REMPLISSAGE DU BAC PRIORITAIRE

Il est également important de remplir prioritairement le bac comportant l'étiquette « remplir en priorité ».

En effet, grâce à la carte d'accès, le système détecte le nombre d'ouvertures et évalue le taux de remplissage du bac en question. Lorsque celui-ci atteint 80%, un message est envoyé au transporteur pour qu'il procède à son évacuation. Si des sacs sont déposés sans respecter ce système, le transporteur se retrouvera devant 2 bacs insuffisamment pleins pour être évacués. Dans un souci d'optimisation du système, de réduction des coûts et des nuisances environnementales, il est essentiel que les déplacements inutiles soient évités.

### EST-CE QUE CE SERVICE REMPLACE MON COMPOST ?



De nombreux déchets tels que les restes d'aliments cuits, les petits os ou encore certaines épluchures ne sont pas compatibles avec le compostage de jardin.

Ils sont en revanche volontiers acceptés dans les bacs de collecte GastroVert. N'hésitez donc pas à profiter de ce service, qui valorise de manière optimale vos restes d'aliments et contribue à un tri efficace. Pour plus d'informations, consultez notre site internet.



### EST-CE QUE GASTROVERT EST PAYANT ?

Le système GastroVert est financé au travers de la taxe de base pour l'élimination des déchets. Vous ne payez rien lors du dépôt des sacs dans les points de collecte.

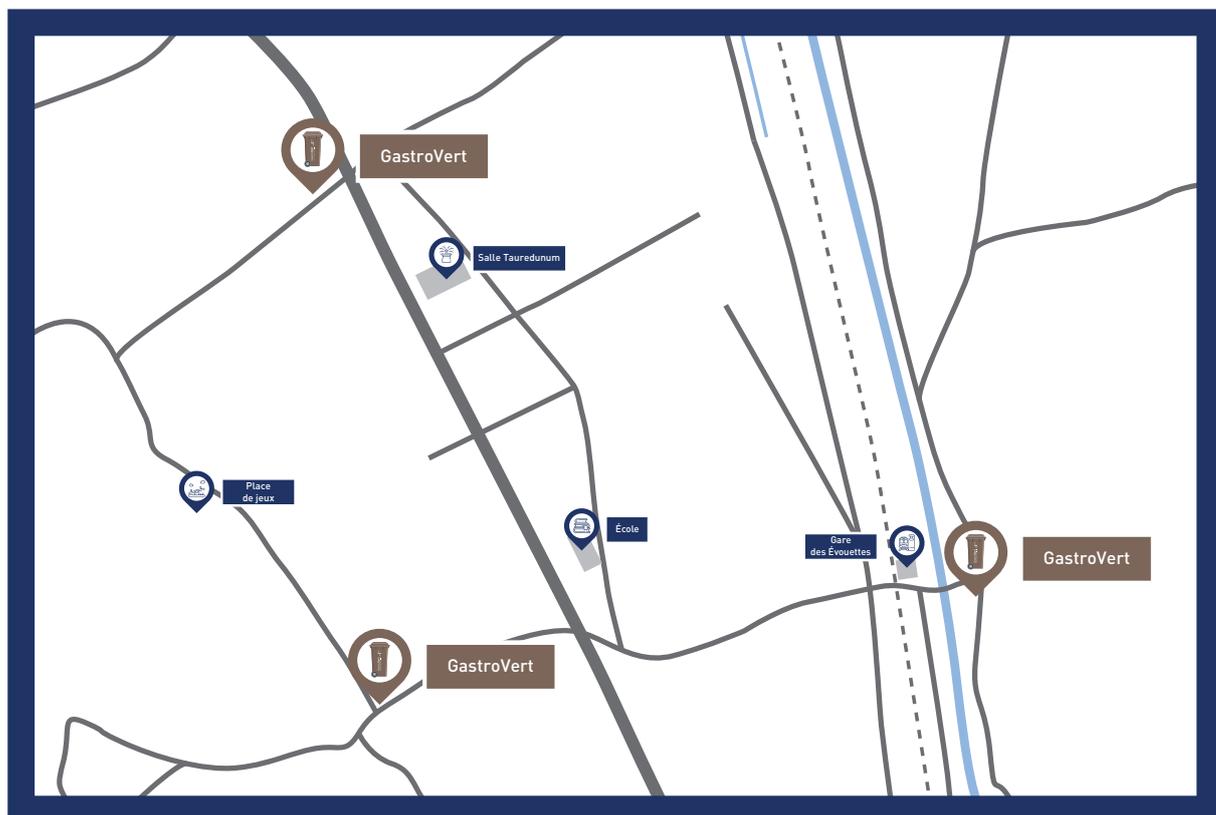


# CARTE DES POINTS DE COLLECTE GASTROVERT

## LE BOUVERET



## LES ÉVOUETTES



## COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

### LES POINTS DE COLLECTE



- 1 -  
APPUYEZ  
SUR LE BOUTON



- 2 -  
PASSEZ  
LA CARTE



- 3 -  
DÉPOSEZ LE SAC  
DANS LE BAC  
PRIORITAIRE



- 4 -  
RETIREZ UN  
NOUVEAU SAC  
COMPOSTABLE



Découvrez-en plus sur  
le fonctionnement en  
scannant le QR-code

### LA FILIÈRE DE RETRAITEMENT

- 1 Les points de collecte «Twin» sont répartis sur la commune et les restes alimentaires y sont jetés par les habitants.
- 2 L'acheminement régulier des bacs de collecte jusqu'à l'usine de méthanisation Satom SA de Villeneuve est organisé.
- 3 Le traitement des déchets alimentaires par méthanisation pour la production de **biogaz** utile à la production d'électricité ou de chaleur pour le chauffage à distance, et d'**engrais** utile à l'agriculture, est opéré sur le site de Villeneuve.



## LA QUALITÉ DU TRI, UN POINT PRIMORDIAL !

La qualité du tri est essentielle pour garantir le bon fonctionnement de cette filière de valorisation.



**TOUS LES RESTES D'ALIMENTS**  
exempts de matières indésirables  
peuvent être mis dans les sacs  
compostables.



**NE DOIVENT PAS ÊTRE MIS DANS LES BACS GASTROVERT**  
tous les types de litières pour animaux, les couches-  
culottes, balayures, cendres, mégots ou tout autre déchet  
non alimentaire, vaisselle ou services compostables ou  
biodégradables.

# LE CYCLE GASTROVERT



## LES OUTILS GASTROVERT



### LE BIO-SEAU

Ce bac aéré simplifie la tâche des ménages. Il permet de réceptionner les restes d'aliments dans les sacs compostables tout en minimisant l'apparition d'odeurs, la fermentation et la présence de parasites. Il sera disponible à l'achat auprès de l'administration communale au tarif de CHF 5.—.

### LES SACS COMPOSTABLES

Disponibles gratuitement à chaque point de collecte GastroVert, ces sacs sont adaptés au format du bio-seau.



### LA CARTE D'ACCÈS

Votre carte de déchèterie vous permet de déverrouiller le système pour déposer les sacs compostables dans les bacs GastroVert.

### LE TWIN

Ce point de collecte est composé de 2 bacs GastroVert verrouillés par un châssis. L'ouverture de ces bacs est possible avec la carte d'accès.



## DES AVANTAGES POUR TOUS !



### HYGIÈNE

Hygiène et réduction des nuisances : en sortant les déchets alimentaires des sacs taxés, ceux-ci peuvent être gardés jusqu'à leur remplissage maximal sans apparition d'odeurs.



### ÉCONOMIE

Économie, grâce à un remplissage moins rapide des sacs taxés, dont les déchets alimentaires représentaient jusqu'à aujourd'hui 30% du volume.



### VALORISATION

Valorisation optimale des déchets alimentaires dans une démarche respectueuse de l'environnement.



Commune  
de Port-Valais

 Place de la Gare 1  
1897 Le Bouveret

 024 482 70 00

 [admin@port-valais.ch](mailto:admin@port-valais.ch)

 [www.port-valais.ch](http://www.port-valais.ch)